



**REGLEMENT DE L'APPEL A PETITS PROJETS
CULTURELS POUR SENSIBILISER A LA
PROTECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES AIRES
PROTEGEES DE MADAGASCAR**



Article 1. Objectifs

A l'occasion de la journée mondiale de la biodiversité, le 22 mai, La Teinturerie – Association d'artistes et la Fondation pour les Aires protégées et la Biodiversité de Madagascar (FAPBM) lancent un concours de petits projets mettant en lien art-culture et biodiversité. Cet appel à petits projets culturels a pour objectif de sensibiliser les populations, en particulier les jeunes sur le rôle joué par la biodiversité et les aires protégées dans leur mode de vie : en eau, en énergie, en alimentation, etc.

Ce concours concerne les disciplines suivantes (liste non exhaustive) :

- Arts visuels
- Art de la performance
- Photographie
- Dessin
- Arts numériques
- Arts cinématographique/vidéo
- Littérature
- Poésie
- Théâtre
- Musique
- Etc.

Le thème choisi est celui annoncé par les Nations Unies pour 2024 est « **Faites partie du plan** » (« Be part of the Plan » / « Miasa miaraka ho an'ny karazan-javamananaina »)

Article 2. Conditions générales de participations :

Le concours de projets s'adresse aux :

- artistes résidents à Madagascar depuis au moins un an à la date de soumission du dossier de projet ;
- acteurs économiques à but non lucratif (comme les entreprises sociales) ;
- organisations de la société civile malagasy.

Article 3. Zone géographique

L'appel à projet s'étend sur tout le territoire national. Une attention particulière sera faite aux soumissionnaires de province et aux projets mis en œuvre dans les régions ;

Article 4. Éligibilité

Le projet doit :

- Être mis en œuvre à Madagascar soit en format analogique, soit en digital ;
- Être inscrit dans l'un des domaines artistiques susmentionnés ci-dessus ;
- Adopter des approches novatrices et pleines d'esprit dans le domaine des arts ;
- Être en adéquation avec les thématiques susmentionnées.

Article 5. Le dossier de candidature

Le dossier de candidature sera composé de :

- Un formulaire de soumission rempli dont le modèle est en annexe de ce présent règlement ;
- Le CV du demandeur. Si le soumissionnaire est une association, adjoindre le CV de son Président ou de toute personne capable de représenter l'entité ;

Une personne ou une entité a le droit d'envoyer un seul dossier de candidature, dans le cas contraire, elle sera exclue de l'entièreté du processus de sélection et du présent concours.

Article 6. La subvention des projets

Trois (3) projets seront retenus à l'issue du processus de sélection par les membres du jury, à hauteur de DEUX MILLIONS ARIARY (2 000 000 MGA) par projet.

Le règlement se fera en trois tranches :

- 500 000 MGA à la date d'entrée en résidence des artistes ;
- 750 000 MGA en cours de résidence, après présentation de l'encours du projet et après validation des responsables du Projet ;
- 750 000 MGA à la réception des œuvres réalisées.

Les projets seront présentés conjointement lors d'un événement commun qui sera organisé par La Teinturerie avec l'appui financier de ses partenaires et se tiendra à une date définie par le calendrier du projet.

Article 7. Date limite

Le formulaire de soumission de dossier est disponible sur ce lien <https://bit.ly/artetbio24> et sera à remplir au plus tard le dimanche 7 juillet 2024 à minuit, heure de Madagascar.

Tout dépôt de candidature reçu après cette date sera automatiquement exclu du concours. Le jury se réserve le droit d'exclure tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et règles du présent concours.

Article 8. Le jury

Le jury sera composé d'un représentant des 2 entités organisatrices. Mais afin d'assurer que la sélection soit entièrement équitable, 3 autres experts seront invités à rejoindre le jury ou comité de sélection. Le jury ainsi formé désignera une présidente qui disposera en cas de partage des voix, d'une voix prépondérante.

Article 9. La sélection

Après une première présélection à partir des conditions d'éligibilité réalisée par la Fondation et la Teinturerie, les dossiers sont soumis à un jury qui statuera sur la pertinence du projet et sur l'octroi de la subvention.

Le jury sera composé d'un représentant des 2 entités. 3 autres experts seront invités à rejoindre le jury ou comité de sélection. Le jury ainsi formé désignera un(e) président(e) qui disposera en cas de partage des voix, d'une voix prépondérante.

Article 10. Critères d'évaluation

Le jury évaluera les projets sur la base des critères suivants :

- Facilité de mise en œuvre du projet techniquement et financièrement ;

- Capacité du projet à sensibiliser les jeunes sur le rôle joué par la biodiversité et les aires protégées dans leur mode de vie : en eau, en énergie, en alimentation, etc.
- Nombre de touchés par le projet ;
- Originalité artistique du projet ;
- Présence de co-financeur.

Article 11. Modalités de remise du prix

Les modalités pratiques de remise du prix seront précisées aux gagnants par les organisateurs.

Article 12. Résidence

L'association La Teinturerie assure la direction artistique du projet Art et Biodiversité dans son ensemble. La résidence se déroulera entre le 12 août au 22 septembre 2024.

Article 13. Calendrier du concours

- Lancement du projet et appel à soumission : Semaine du 20 mai 2024
- Deadline de soumission des dossiers : Dimanche 7 juillet 2024
- Délibération du jury : Du 8 au 21 juillet 2024
- Proclamation des résultats : semaine du 22 juillet 2024
- Visite aire protégée : Entre le 29 juillet et 11 août 2024
- Résidence des artistes : Du 12 août au 22 septembre 2024
- Installation des projets : semaine du 23 septembre 2024
- Cérémonie de remise des trophées/ vernissage : 26 septembre 2024
- Expositions : à partir du 26 septembre 2024

ANNEXE 1 : Les aires protégées, la biodiversité et les services écosystémiques à Madagascar

La biodiversité à Madagascar a une valeur inestimable. La perte ou l'appauvrissement de la biodiversité de Madagascar est une perte de cette biodiversité pour le monde entier, à cause de son taux d'endémisme très élevé :

La protection de la biodiversité constitue une solution fondée sur la nature face au changement climatique.

Étant une nation insulaire, Madagascar est exposée tous les ans à de fortes perturbations climatiques. Selon le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), Madagascar est l'un des pays les plus vulnérables au changement climatique. Les aires protégées constituent le meilleur moyen d'adaptation et d'atténuation aux impacts du changement climatique. Elles constituent de véritables infrastructures vertes à travers le pays, ainsi que des puits de carbone potentiels qui peuvent générer des fonds supplémentaires pour l'économie locale. C'est notamment le cas des aires protégées situées sur l'ensemble du littoral ouest et nord-est qui abritent de grandes étendues de mangroves (Loky Manambato, Antrema, Baie de Baly et CMK, Kirindy Mitea,...) et de toutes les forêts humides du littoral est (Masoala, Makira, Zahamena, Mananara-Nord, Andohahela,...). Elles fournissent une protection contre l'érosion marine et d'autres risques climatiques, tels que les inondations, les sécheresses et les cyclones.

La biodiversité stabilise les bassins versants et les bas-fonds.

L'ensablement et l'embourbement des principales zones de culture à Madagascar constituent une des contraintes majeures pour la pérennisation des pratiques agricoles.

Sans les parcs nationaux de Marojejy et d'Anjanaharibe Sud, par exemple, la grande plaine d'Andapa connaîtrait de graves problèmes d'ensablement et de tarissement de l'eau d'irrigation, menaçant ainsi la production rizicole de toute la région SAVA (Nord-Est de Madagascar).

Il en est de même pour la grande plaine de Marovoay, un des greniers à riz de Madagascar qui n'aurait pas assez d'irrigation sans les services écosystémiques fournis par le parc national d'Ankarafantsika.

Sans les forêts du parc national de Ranomafana, les coûts d'exploitation de la station hydro-électrique de Namorona, qui se trouve à proximité du parc, seraient beaucoup plus importants. La conservation des espaces forestiers permet en effet d'éviter l'ensablement de la rivière alimentant la station.

La biodiversité favorise une agriculture fertile.

De multiples animaux fournissent des services écosystémiques à l'agriculture. Ils contrôlent les parasites et les maladies des plantes, ils contribuent à la fertilité des sols et la maintiennent en participant, entre autres, à la décomposition des matières organiques et à la redistribution des nutriments. En outre, la biodiversité joue un rôle clé dans la dispersion des semences et la pollinisation de la flore. Les lémuriens participent, par exemple, à la pollinisation des forêts de baobabs, ainsi que plusieurs autres espèces de plantes.

La biodiversité constitue une source importante pour la médecine des plantes.

Il existe plus de 15 000 espèces floristiques à Madagascar dont plus de 40 % sont utilisées dans la pharmacopée traditionnelle malgache. Les malgaches, dont 70 % se soignent avec la médecine traditionnelle, y ont régulièrement recours. Pour ne citer que quelques exemples, l'eucalyptus est

utilisé pour les rhumes. Les pervenches de Madagascar sont efficaces contre l'hypertension ou pour atténuer le diabète. Enfin, l'aloë vera est conseillé contre les gastrites et les ulcères.

La biodiversité assure un approvisionnement d'eau potable et d'eau d'irrigation.

La plupart des rivières puisent leur source au sein des aires protégées. C'est également le cas dans la région subaride du Sud où les cours d'eau sont généralement temporaires. Ces services écosystémiques d'approvisionnement en eau d'irrigation sont assurés par les aires protégées d'Andohahela, d'Ankarafantsika, de Tsaratanana, de Zahamena, du Complexe de Mahavavy Kinkony et bien d'autres. Sans l'aire protégée de la Montagne d'Ambre, la ville de Diego-Suarez (6e ville de Madagascar) serait privée d'eau. Dans le sud où sévit régulièrement la sécheresse, les aires protégées d'Andohahela et de Tsitongambarika pourraient satisfaire les besoins en eau si des infrastructures adéquates sont construites aux bons endroits.

De nombreuses aires protégées représentent des opportunités importantes pour la pêche continentale.

Les aires protégées abritent quatre des plus grands lacs de Madagascar : Ihotry, Kinkony, Tsimembo, et Mandrozo. Les activités de pêche dans ces lacs constituent de véritables chaînes de valeur auprès de dizaines de milliers de personnes vivant autour de ces aires protégées. Dans la nouvelle aire protégée de Mandrozo, gérée par The Peregrine Fund, les actions de conservation du lac et des forêts environnantes ont permis de doubler la production de poissons entre 2018 et 2019. Celle-ci est passée de 137 079 kg de poissons frais en 2018 à 308 175 kg en 2019.

Les aires protégées contribuent au développement de la pêche marine responsable.

Elles protègent les zones côtières, les mangroves et les récifs coralliens contre l'érosion marine. À travers la gestion rationnelle de ces ressources halieutiques, de nombreuses communautés de pêcheurs peuvent sécuriser une activité économique rentable et pérenne. C'est le cas dans les aires protégées de Tsimanampetsotsa, Nosy Ve, d'Antrema, de Loky Manambato, de la Baie de Baly, et du complexe Mahavavy Kinkony.

La biodiversité est la base du développement touristique.

L'ensemble du patrimoine naturel de Madagascar et ses espèces phares séduisent des centaines de milliers de touristes chaque année. En 2018, trois parcs nationaux, à eux seuls, ont attiré 30 000 visiteurs. Le secteur touristique permet de créer des centaines de milliers d'emplois.

Les aires protégées sont la solution

À ce jour, les aires protégées sont les meilleurs moyens de conservation de la biodiversité dans leurs habitats naturels. Les parcs nationaux, les réserves naturelles, les zones de conservation communautaire, etc. font partie de la solution. Plus de 95% de la biodiversité Malgache, recensées à ce jour, se trouvent dans les aires protégées à statut légal.

La superficie des aires protégées terrestres a triplé depuis les engagements pris par le gouvernement malgache lors du Congrès mondial des parcs de l'UICN à Durban en 2003. Onze ans plus tard, des promesses supplémentaires ont été faites à Sydney (Congrès mondial des parcs, 2014) pour augmenter le nombre d'aires protégées marines. Les aires protégées sont gérées par Madagascar National Parks, ou des ONG et/ou des associations, souvent en collaboration avec des organisations communautaires

locales. Celles gérées par des ONG et/ou des associations sont communément appelées Nouvelles aires protégées (NAP).

123 aires protégées, couvrant une surface totale de 7 621 346 hectares, faisaient partie du Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM) en 2021. 3 sites supplémentaires étaient sous protection temporaire et 7 aires protégées étaient en cours de création.

Les aires protégées contribuent à limiter la déforestation à Madagascar. Si le taux de déforestation atteint 1,8 % par an en dehors de ces zones, il est d'environ 0,9 % par an à l'intérieur des aires protégées. En tant que pilier de la conservation, elles contribuent à la préservation des espèces menacées, à la protection des services écosystémiques (eau, alimentation, médicaments,...) nécessaire aux populations locales. Leur gestion rationnelle contribue au développement des communautés.

ANNEXE 2

	FORMULAIRE DE SOUMISSION DE PROJET	
---	---	---

Intitulé du projet :
Nom du promoteur :
Numéro de téléphone :
Contact Whatsapp :
Adresse email :
Adresse physique :
Type de promoteur: <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Artiste<input type="radio"/> Association<input type="radio"/> Entreprise sociale
Lieu de réalisation :
Montant du projet (en Ariary):
Autres bailleurs et partenaire :
Nombre de bénéficiaires escomptés :

1. Description du projet (200 mots max)

--

2. Pertinence du projet par rapport à l'objectif

--

3. Difficultés potentielles

--

4. Calendrier de mise en œuvre

Actions	Date de réalisation

5. Budget alloué et dépenses à prendre en charge dans le cadre de l'appel à projet

Item	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant	Pris en charge par

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et accepte de m'y conformer.